

Échelle des sanctions en cas de manquement au règlement intérieur des élèves

	Situation	Information	Sanction	Réparation
1	Non respect du règlement	Remarques informelles orales dans la classe ou en récréation.	Rappel à la règle oral.	L'enfant retrouve le comportement attendu.
2	Récidive du non respect du règlement	Remarque formelle orale entre l'élève et l'enseignant.	Si nécessaire, l'enfant peut être isolé de ses camarades afin de méditer son geste et de se calmer.	Verbaliser la règle enfreinte et le bon comportement à adopter.
3	Multiplication des comportements inappropriés	Sanction éducative.		
	a) Incivilité verbales (moqueries), bousculades, insultes, gestes ou attitudes provocantes	Remarque formelle orale entre l'élève et l'enseignant.	Perte temporaire d'un droit : - droit de jouer 5 minutes - droit d'accès à certaines parties de la cour - droit de jouer avec certains camarades - droit de jouer à un jeu - ...	Messages clairs entre les élèves concernés avec une médiation par l'adulte ; excuses à la victime.
	b) Dégradation volontaire de matériel			+ TIG (travail d'intérêt général) : réparer ou ramasser les papiers, les branches, nettoyer.
c) Atteinte à l'intégrité physique, mise en danger de soi ou d'autrui	+ Mot d'excuse conservée par l'adulte pendant l'année scolaire en cours.			
4	Incident très grave ou récidives	Mot dans le cahier de liaison afin d'informer les parents.	Perte hebdomadaire d'un droit Exclusion de la classe vers une autre classe, avec du travail.	Fiche de réflexion à faire signer par la famille.
	Harcèlement	Protocole harcèlement		
5	Récidive	Rendez-vous fixé avec les parents d'élèves et l'enseignant. Mise en place d'un contrat de comportement.		
6	Récidive	Mise en place d'une équipe éducative à l'initiative du directeur.		
7	Récidive	Mise en place d'une équipe éducative élargie (RASED, inspection) à l'initiative du directeur.		
8	Le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école.	Suspension de l'accès à l'établissement pour l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de 5 jours.		

